

Arrêté N° 2019_00728_VDM

SDI 18/213 - MAIN LEVEE D'ARRÊTÉ DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 20, RUE CHATEAUREDON - 13001 - 201803 B0153

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2018_03519_VDM du 31 décembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 20, rue Chateaudon - 13001 MARSEILLE.

Considérant que l'immeuble sis 20, rue Chateaudon - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201803 B0153, Quartier Noailles, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est pris en la personne [REDACTED]

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté de péril grave et imminent n°2018_03519_VDM du 31 décembre 2018, établie le 24 février 2019 par le bureau d'études ICB Marseille, [REDACTED]

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté de péril grave et imminent n°2018_03519_VDM du 31 décembre 2018, dans l'immeuble sis 20, rue Chateaudon – 13001 MARSEILLE, attestée le 24 février 2019 par le bureau d'études ICB Marseille, [REDACTED]

Article 2

La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n°2018_03519_VDM du 31 décembre 2018 est prononcée.

L'accès à l'immeuble sis 20, rue Chateaudon – 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Le fluides de cet immeuble peuvent être rétablis.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature aux propriétaires de l'immeuble, [REDACTED]

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 4 mars 2019